

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE BANTZENHEIM

REGLEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

La Médiathèque Municipale de BANTZENHEIM est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Son personnel est à la disposition des usagers, afin de permettre à tous d'utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque.

ARTICLE 2

L'accès à la Médiathèque est libre et ouvert à tous, ainsi que la consultation sur place des documents. Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par une personne adulte.

La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire. Par ailleurs, certains DVD ne peuvent pas être consultés sur place pour des raisons de droits. Les DVD consultables sur place font l'objet d'une signalisation particulière.

ARTICLE 3

Le prêt des documents à domicile est possible après inscription à la Médiathèque.

Cette inscription est de 7 € pour les adultes, gratuite pour les mineurs, les étudiants et les demandeurs d'emploi (sur présentation de pièces justificatives).

INSCRIPTION

ARTICLE 4

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Après avoir rempli le formulaire d'inscription, il reçoit alors une carte qui justifie de cette inscription. Celle-ci est valable un an à partir de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5

Les enfants de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, présenter une autorisation écrite des parents (formulaire disponible à la Médiathèque).

ARTICLE 6

L'inscription donne droit au prêt des documents (livres, revues, CD, DVD) ainsi qu'à l'accès aux postes informatiques (Internet, bureautique).

PRET

ARTICLE 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses parents ou responsable légal, s'il est mineur.

ARTICLE 8

L'usager peut emprunter :

- ↳ 6 documents papier
- ↳ 2 DVD/lecteur
- ↳ 3 CD

pour une durée de 3 semaines maximum.

Une prolongation de la durée du prêt du/des document(s) emprunté(s) est possible jusqu'à 3 fois maximum, à la condition que cette demande soit faite avant la date de retour initial et validée par un membre de la Médiathèque.

En cas de non retour d'un document dans les délais, l'usager ne pourra plus emprunter jusqu'au retour dudit document.

ARTICLE 9

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents peuvent être exclus du prêt. Ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

ARTICLE 10

Les bibliothécaires ne sont pas responsables du choix de lecture des jeunes abonnés. Cependant, en ce qui concerne les DVD, certains films peuvent faire l'objet d'une restriction d'âge. Ceux-ci ne seront donc pas prêtés en dessous de l'âge requis.

ARTICLE 11

La copie de DVD est interdite.

La Médiathèque n'est pas responsable d'éventuelles copies de documents faites par leurs abonnés.

Le visionnement des DVD est réservé à la sphère privée.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

ARTICLE 12

L'emprunteur s'engage à prendre soin des documents qu'il emprunte. Pour les CD et DVD, le retour doit être complet (pochette, livret, CD, DVD, étui ou boîtier). Il s'engage à

rembourser en valeur à neuf, ou le cas échéant, à remplacer par un document identique, tout document détérioré.

Les DVD sont acquis avec un droit de prêt par la Médiathèque auprès des fournisseurs agréés. Le prix est donc plus élevé que dans le commerce. En cas de détérioration d'un DVD, la Médiathèque demandera à l'emprunteur un forfait de remboursement de 40 € ou le prix coûtant (si le prix du dvd est inférieur à 40€) ainsi que le retour du DVD détérioré.

ARTICLE 13

En cas de retard dans la restitution des documents, la Médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (lettre de rappel, amendes, suspension du droit au prêt, recouvrement par Perception, etc...).

ARTICLE 14

En cas de détériorations répétées de documents appartenant à la Médiathèque, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 15

Le calme et la propreté sont de rigueur dans les locaux de la médiathèque.

Il y est formellement interdit de fumer, manger ou boire.

ARTICLE 16

L'accès des animaux est formellement interdit à la Médiathèque, à l'exception de chiens guides.

INTERNET

La Médiathèque propose à ses usagers 4 postes informatiques : 1 dans les locaux situés en sous-sol de la Mairie et 3 dans les locaux situés sur la place du village. Ils sont équipés de connexions Internet et de logiciels de bureautique.

ARTICLE 17

L'accès à Internet est libre et gratuit pour les usagers inscrits à la Médiathèque.

Pour les personnes non inscrites, il sera demandé une simple inscription de "consultation Internet" gratuite.

Le prix d'une impression (noir et blanc) est de 0,20 €.

ARTICLE 18

L'utilisation des postes informatiques (Internet ou travail bureautique) est limitée à 1 heure par jour (ce temps peut être prolongé si des postes sont libres).

L'inscription préalable sur le planning tenu par les bibliothécaires est obligatoire. Il est possible de réserver une tranche horaire.

Des initiations à Internet pourront être assurées certains jours sur demande de l'utilisateur.

ARTICLE 19

La Médiathèque n'assure pas la surveillance des connexions effectuées, notamment par les enfants mineurs. Toutefois, elle se réserve le droit d'interdire l'accès à certains sites.

Les postes étant situés dans un espace public, la consultation de sites à caractère pornographique ainsi que des sites à caractère raciste ou prônant la violence est interdite.

Le personnel de la Médiathèque est habilité à interrompre toute connexion s'il juge l'image ou le texte affiché contraire au règlement et à la neutralité des lieux.

ARTICLE 20

Il est possible d'enregistrer sur un support externe (type clé USB), après en avoir informé le personnel.

La consultation des mails est possible. Cependant les chats et news groups sont interdits.

Il est interdit d'utiliser l'identité d'une autre personne.

ARTICLE 21

La Médiathèque n'est pas responsable des fichiers récupérés sur Internet et de leurs contenus qui pourraient affecter les postes privés des usagers.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 22

L'accès aux services de la Médiathèque est conditionné par l'acceptation et le respect du présent règlement. Des infractions graves et/ou répétées au règlement intérieur peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et éventuellement l'interdiction d'accès à la Médiathèque.

Les personnes chargées du fonctionnement de la Médiathèque veillent à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

ARTICLE 23

Toute modification du présent règlement sera notifiée aux usagers, notamment par voie d'affichage.



BANTZENHEIM, le 1 Juin 2015

Monsieur KASTLER Raymond
Maire de BANTZENHEIM